

Confluo

Recherche & Développement de la formpro

Le Compte personnel de formation (CPF) dans la fonction publique hospitalière

13 octobre 2022



Présentations

15 ans d'expériences professionnelles dans la formation professionnelle des secteurs privé & public : organisme de formation, OPCA, Ministère du travail (DGEFP) et cabinet de conseils.

Spécialités :

- Droit de la formation professionnelle
- Politiques et stratégies de formation professionnelle
- Ingénierie & pilotage d'ingénieries et de projets de formation
- Dispositifs d'orientation et de formation
- Création de contenus pédagogiques

Formation :

- Thèse en cours sur la conception française du droit de la formation professionnelle, Université Nantes, Laboratoire Droit et Changement social (UMR CNRS 6297)
- Titulaire d'un Master 2 Ingénierie de la Formation Professionnelle, Université Paris Saclay
- Titulaire d'un Master Droit social, Université Lyon III



Vincent CIBOIS

Consultant-juriste et formateur

@Confluo

06 21 05 66 29

Confluo
Recherche & Développement de la formpro

SONDAGE

Qui a intégré les anciens droits DIF
dans les compteurs CPF de ses agents
en 2017 et 2018 ?

SONDAGE

Qui a déjà financé une formation *via* le CPF ?

SONDAGE

Qui a écrit et communiqué une « politique CPF »
dans son établissement ?

SONDAGE

Qui a subi des sollicitations frauduleuses
ou des démarchages sur le CPF ?

Corpus juridique du CPF dans la fonction publique hospitalière

Un environnement mouvant ...

- [Code du travail – loi n°2014-288 du 5 mars 2014 et loi n°2018-771 du 5 septembre 2018]
- Loi « Travail » n°2016-1088 du 8 août 2016 (article 44)
- Ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au CPF, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique
- Décret n°2017-928 du 6 mai 2017 (mise en œuvre du CPF dans la FP)
- Circulaire du 10 mai 2017 (mise en œuvre du CPF dans la FP)
- Note d'information du 16 février 2018 (mise en œuvre du CPF dans la FPH)
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019
- Décret n°2020-719 du 12 juin 2020 (entretien professionnel)
- Circulaire n° DGCS/SD3/2022/139 du 11 mai 2022
- Guide d'utilisation du CPF des agents publics de l'Etat
- [Guides pratiques et outils de l'Anfh disponibles sur le site Internet](#)

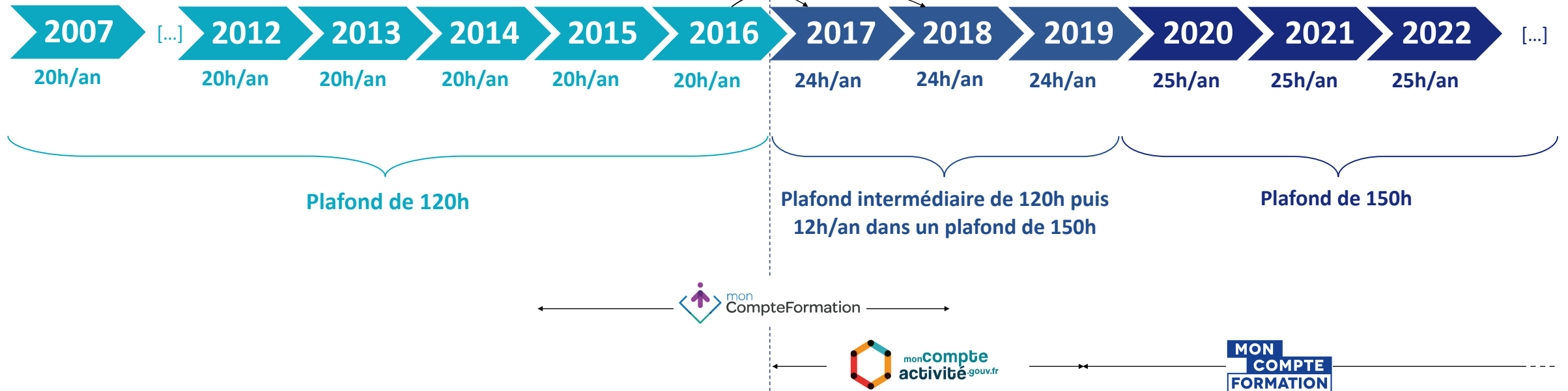
Du DIF au CPF... en passant par le CPA

Droit Individuel de formation (DIF)
Compteur en heures

Le CPF fait partie du Compte personnel d'activité (CPA)
Ensemble de plusieurs compteurs

Compte Personnel de Formation (CPF)
Compteur maintenu en heures

Droits DIF acquis au 31.12.2016 intégrés dans les compteurs CPF des agents en 2017 ou 2018



4 principes d'actions du CPF dans la fonction publique hospitalière

1 Portabilité

Le CPF est attaché à la personne et il est portable entre les secteurs privés et publics.

2 Universalité

Le CPF concerne tout actif, indépendamment de son statut.

3 Initiative personnelle

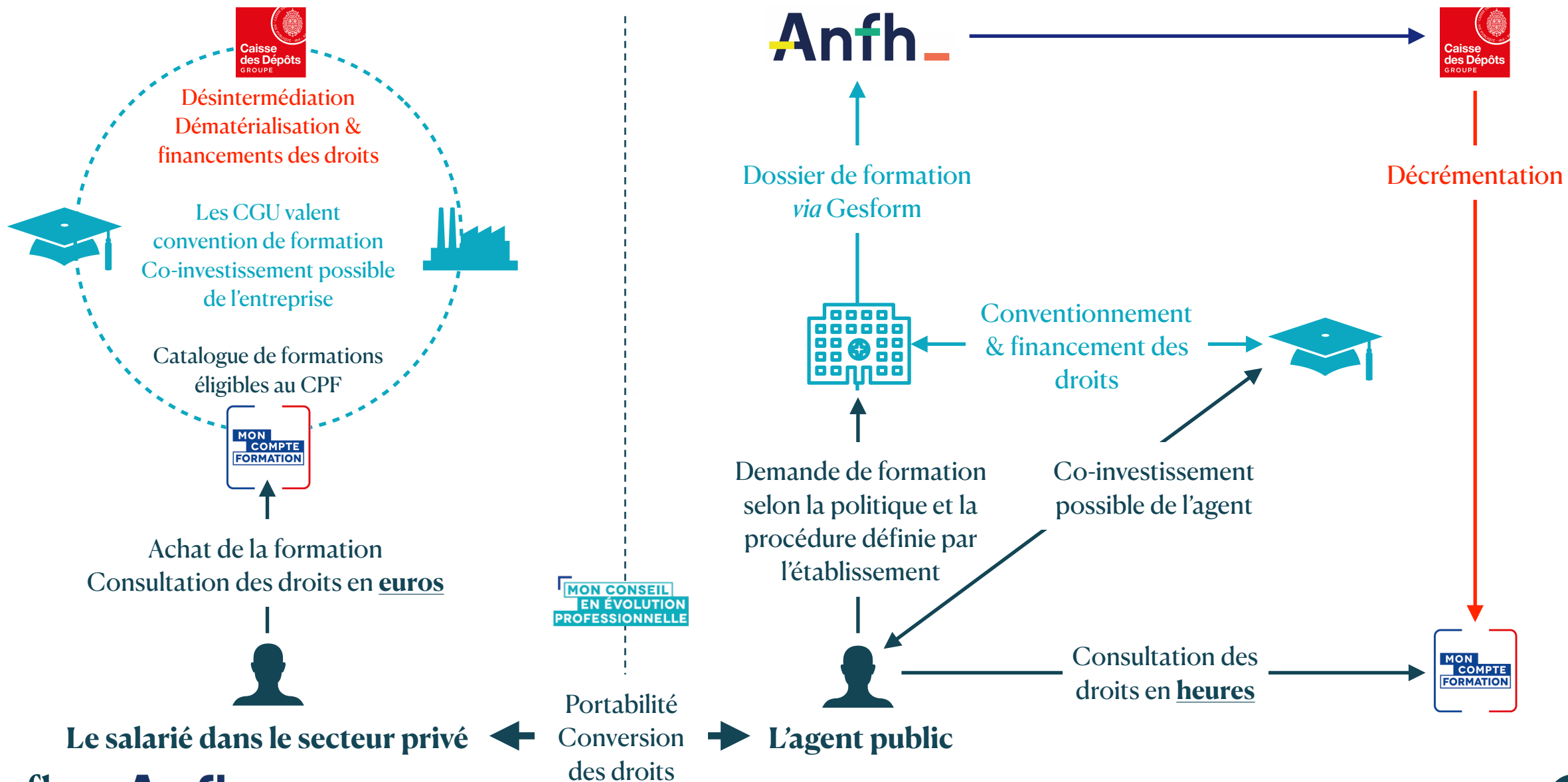
Il s'agit d'un droit pour l'agent !

≠ DPC, qui est une obligation pour le professionnel de santé.

4 Evolution professionnelle

Le CPF se mobilise dans la fonction publique dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Le CPF, 1 dispositif et 2 régimes



Les publics éligibles au CPF



De 16 ans à la liquidation de l'ensemble des droits à la retraite.



Il concerne l'ensemble des agents de la fonction publique aussi bien les agents **titulaires** que les agents **contractuels** (à contrat à durée indéterminée ou déterminée et quelle que soit la durée du contrat) **ou stagiaires**, sans durée minimale d'exercice des fonctions.

Exception : les agents ne relevant pas de la loi n°83-634 (militaires, magistrats, personnels des assemblées) et les professions médicales (hors sages-femmes) exerçant dans les établissements publics de santé ne sont pas concernés par le CPF.



Attention : les agents recrutés par un employeur public dans le cadre d'un **contrat de droit privé** (apprentissage, emplois d'avenir, parcours emploi compétences...) bénéficient du compte personnel de formation, au même titre que les **salariés du secteur privé**, depuis le 1^{er} janvier 2015.

Les publics éligibles au CPF et leurs droits acquis par l'activité tous les ans

	Droits alimentés chaque année	Depuis...
Titulaire de la fonction publique	25h/an dans un plafond de 150h*	1 ^{er} janvier 2017
Praticien hospitalier	non éligible au CPF	non éligible au CPF
Sage-femme	25h/an dans un plafond de 150h	1 ^{er} janvier 2017
Contractuel de droit public	25h/an dans un plafond de 150h*	1 ^{er} janvier 2017
Stagiaire	25h/an dans un plafond de 150h*	1 ^{er} janvier 2017
Apprenti	500€/an dans un plafond de 5000€*	1 ^{er} janvier 2015
Contractuel de droit privé	500€/an dans un plafond de 5000€*	1 ^{er} janvier 2015
Contrat aidé Parcours emploi compétences	500€/an dans un plafond de 5000€*	1 ^{er} janvier 2015
Travailleur Esat	800€/an dans un plafond de 8000€	1 ^{er} janvier 2015



*Majoration possible des droits CPF pour les agents de catégorie C qui ne disposent d'aucun diplôme ou qualification correspondants au niveau 3 et qui se sont déclarés sur la plateforme Mon Compte Formation

Des droits en heures complémentaires, mobilisables par l'agent



Employeur

Dans le cadre d'un intérêt partagé (plan de formation).



Anfh

Fonction publique hospitalière : si le public est prioritaire et si la formation est éligible aux fonds mutualisés (FMEP et FQ&CPF).



Prévention de l'inaptitude

Abondement de 150h si le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude, après avis du médecin du travail ou par un médecin de prévention.



Anticipation des droits

Jusqu'à 2 ans ou jusqu'à la fin du contrat selon les cas.



Chaque agent titulaire du compte

Droits et obligations de l'agent et de l'établissement pour réussir le CPF

Agent

- Mobiliser librement ses droits acquis et potentiels (au risque de se priver du financement de la formation)
- Choisir librement son projet d'évolution professionnelle (condition indispensable pour mobiliser son CPF)
- Choisir la formation et ses modalités, à partir du moment où elle est éligible au CPF par les financeurs dans la FPH

- Être sincère dans ses déclarations et ses demandes (niveau de formation, droits acquis, situation, erreur d'alimentation...)
- Suivre la formation acceptée, selon les conditions définies par le financeur (au risque de devoir rembourser la formation)
- Se conformer à la procédure définie par l'employeur public

Établissement

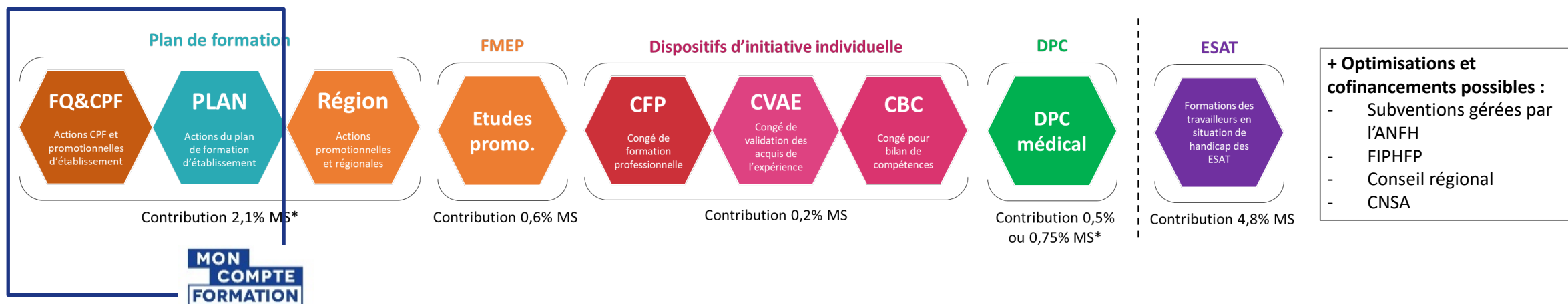
- Accorder ou refuser librement le projet de l'agent
- Définir librement, dans et pour son établissement :
 - la procédure de mobilisation du CPF par les agents
 - les priorités et les modalités de financement du CPF
 - le cadre de mobilisation du CPF (ex : GHT, catalogue de formation...)

- Transférer les droits DIF acquis au 31 décembre 2016
- Rendre effectif le dispositif
- Communiquer sur le CPF (au travers notamment de l'entretien professionnel ou du CEP)
- Consulter le CSE et l'informer sur la mobilisation du CPF
- Signaler toute erreur d'alimentation du CPF

Droits

Obligations

Les financements du CPF dans la fonction publique hospitalière



2 possibilités de financer le CPF :

- Le FQ&CPF
- Le plan de formation

L'employeur public au coeur du CPF



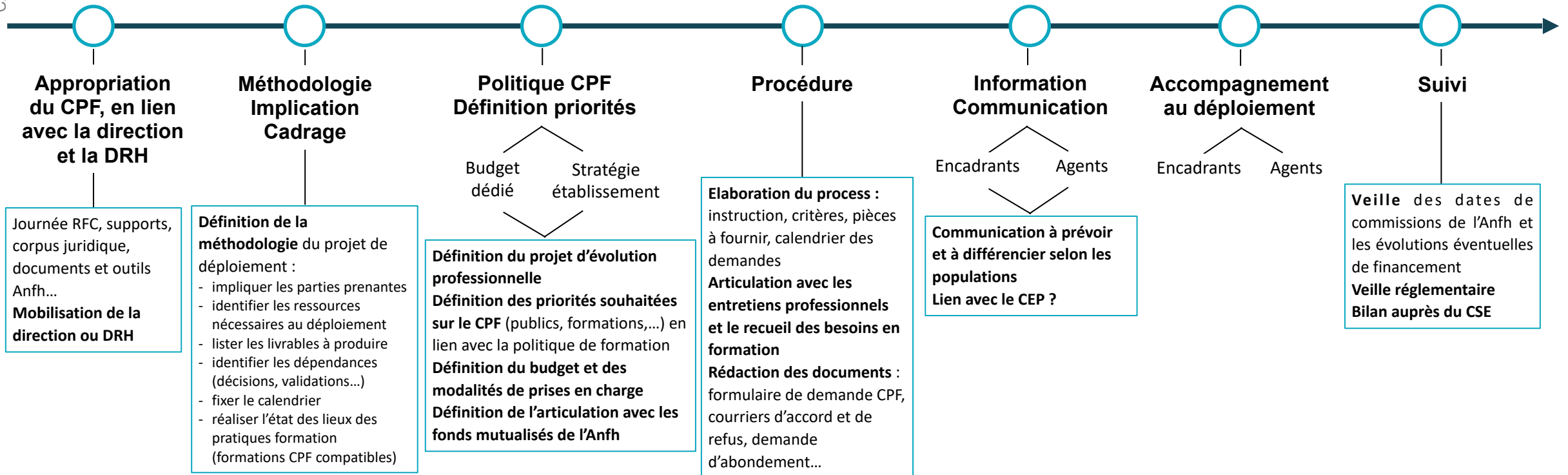
* Contribution volontaire de l'établissement

Plan d'actions de déploiement du CPF

RESSOURCES

CALENDRIER

Aujourd'hui !



L'employeur public au coeur du CPF

Un aide-soignant de 52 ans, titulaire de catégorie B, souhaite évoluer et changer de métier.

Fatigué et lassé par son quotidien professionnel, il a comptabilisé plusieurs arrêts de travail depuis ces dernières années.

Il a récemment fait appel à un Conseiller en évolution professionnelle (CEP). Cet accompagnement lui a permis de faire le point et l'agent souhaite dorénavant évoluer vers un métier administratif : assistant médico-administratif (AMA).

Ainsi, il souhaite mobiliser son CPF, afin de prévenir une situation d'inaptitude après en avoir discuté avec le médecin du travail (avis).

N'ayant jamais utilisé son CPF, il dispose d'un CPF de 150 heures et sollicite l'abondement de 150h pour prévention de l'inaptitude, lui permettant de couvrir 300h des 420h de sa formation AMA à côté de son domicile.

- **Politique RH de prévention de l'inaptitude**
- **Qualité de vie au travail**
- **Sécurisation de l'emploi et de la seconde partie de carrière**
- **Priorité au FQ&CPF et Optimisation du plan de formation**

L'employeur public au coeur du CPF

Une agent bio-nettoyage de 40 ans, titulaire de cat. C, souhaite évoluer après 15 ans de métier.

Elle détient un CAP maintenance et hygiène des locaux et un Baccalauréat professionnel hygiène et environnement. Régulièrement, elle réalise certaines tâches d'assistance à la vie quotidienne, afin d'aider ses collègues aides-soignants. Elle a pris goût à cette fonction et souhaite se former sur un métier d'auxiliaire aux actes de la vie quotidienne. Cette fonction est assurée actuellement par un « référent usagers » partant à la retraite d'ici 2 ans. Elle a repéré une formation d'Agent auxiliaire dans les actes de la vie quotidienne, inscrite au répertoire spécifique (ex-Inventaire), qui se déroulerait en septembre et décembre 2022, à raison de 35h à chaque fois (soit 70h au total) et souhaite la suivre en dehors du temps de travail, sur des jours de congés. Le coût est de 1050,00 € HT et 15,75 € frais de repas et collation par personne / jour.

- **Anticipation de la seconde partie de carrière**
- **Développement et fidélisation des compétences dans l'établissement**
- **Articulation avec les besoins de compétences de l'établissement**
- **Fléchage au FQ&CPF ou paiement uniquement des coûts pédagogiques (formation hors temps de travail) et optimisation du plan de formation**

L'employeur public au coeur du CPF

Une infirmière de 32 ans, contractuelle de cat. A, souhaite diversifier sa pratique de soins.

Elle souhaite développer ses compétences en sophrologie par un Titre RNCP de 304 heures (24 jours) à 3590 € HT à l'Institut de Sophrologie de Paris.

Elle vous fait donc une demande, en justifiant que cette pratique permettrait d'apporter un complément bénéfique aux patients : « *Mon projet d'évolution professionnelle est de développer cette pratique auprès de mes patients, et d'en faire un plus par rapport à mes autres collègues et les autres hôpitaux qui ne le proposent pas* ».

Elle dispose de 150h sur son CPF et souhaite que lui soient financées les 154h restantes.

- **Projet de soins de l'établissement versus fidélisation de l'agent ?**
- **Non éligible au FMEP et non prioritaire au FQ&CPF**
- **Valorisation de l'investissement formation de l'établissement, par le financement des 154h restantes sur le plan de formation (abondement) ?**

L'employeur public au coeur du CPF

Un agent qui souhaite mobiliser son CPF...

...Mais sans projet défini

Que lui répondez-vous ?

Pourquoi ?

L'employeur public au coeur du CPF

Projet de permis de conduire ...

Un ergothérapeute de 32 ans, contractuel et travaillant la nuit, a été recruté au sein de l'établissement il y a 4 mois. Il n'avait pas pris conscience du trajet en transports en commun pour venir toutes les nuits. Ce temps de transport devient pour lui trop important. D'autant qu'il n'a pas le permis de conduire.

Cette situation devient extrêmement problématique pour lui et préoccupante pour l'établissement car il commence à accuser des retards sur ses services, alors même qu'il s'agit d'un bon élément.

Il a demandé à son établissement d'utiliser son CPF pour passer son permis de conduire.

Alternant expériences dans le privé et dans le public, il a 1 567€ sur son CPF privé et 48 heures sur son CPF public. Sa formation au permis est à Strasbourg, coûte 1 300€ et dure 35 heures.

Invoquant à l'établissement qu'il n'a « *pas le droit de refuser son droit* », ce dernier est un peu perdu et fait une demande au FQ&CPF puisque le permis de conduire est inscrit au Répertoire spécifique (ancien Inventaire).

Que lui répondez-vous ?

Pourquoi ?

Pour aller plus loin...

Ressources disponibles à mobiliser pour déployer le CPF

Pour aller plus loin : Ressources disponibles à mobiliser pour déployer le CPF



**La Caisse des Dépôts est à votre disposition au 09 70 823 551
du lundi au vendredi de 9h à 17h (appel non surtaxé)**

DFP_MCF_Gestion-des-Droits-et-Formations@caissedesdepots.fr



Attention !

La téléprocédure de régularisation des droits est temporairement suspendue, du 21 Juillet 2022 au 27 Octobre 2022. Nous vous invitons à reprendre vos actes de régularisation à partir de cette date..

Pour aller plus loin : Ressources disponibles à mobiliser pour déployer le CPF



Lien [en cliquant ici](#) !

EMPLOYEURS PUBLICS

Depuis le 1er janvier 2017, les agents publics acquièrent des droits CPF et peuvent les utiliser dans le cadre d'une formation.

Alimentation des comptes formations

Composition des compteurs

Les Comptes Formation des agents publics sont comptabilisés en heures. Ils regroupent :

1. Les heures CPF acquises depuis le 1er janvier 2017 : les compteurs de vos agents publics (titulaires et contractuels) sont crédités chaque année sur la base de votre déclaration DADS ou de vos DSN. Vous trouverez ci-dessous un article relatif au passage en DSN des employeurs publics.
2. Les heures DIF acquises au 31 décembre 2016 : les heures DIF ont été automatiquement converties en heures CPF et sont visibles sur les compteurs de vos agents depuis 2018.

Si vous n'avez pas procédé à la déclaration pour vos agents contractuels, veuillez vous référer aux instructions du point "reprise des heures DIF pour les agents publics".

Règles d'acquisition

Le plafond des compteurs publics est fixé à 150 heures.

Les périodes à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet. Seules les périodes de travail à temps non complet ou incomplet sont proratisées.

De 2017 à 2019, les agents de droit public acquièrent des droits CPF sur la base et dans la limite de 24 heures par an jusqu'à 120 heures, puis de 12 heures par an dans la limite du plafond global de 150 heures.

Je suis déjà habilité au service

Je me connecte avec mes identifiants Net-Entreprises

Numéro de Siret

14 chiffres

Nom Prénom

Nom inscrit via Net-Entreprise

Mot de passe

8 caractères dont une majuscule, une minuscule et un chiffre

[Se connecter](#) [Mot de passe oublié ?](#)

Pour aller plus loin : Ressources disponibles à mobiliser pour déployer le CPF

1 - Les éléments de communication et d'information

- 1.1 - L'information auprès des agents
- 1.2 - L'accompagnement personnalisé, dans le cadre du CEP
- 1.3 - La sensibilisation du personnel d'encadrement
- 1.4 - L'activation du compte par l'agent
- 1.5 - La conversion des droits entre le secteur privé et le secteur public

2 – L'instruction de la demande

- 2.1 - L'instruction et le suivi de la demande
- 2.2 - L'acceptation ou le refus de la demande
- 2.3 - Les courriers - informations complémentaires
- 2.4 - Les courriers - nombre d'heures inscrites

3 - La gestion administrative et financière du CPF au sein de l'établissement

- 3.1 - Les modalités de financement du CPF au sein de l'établissement
- 3.2 - Les fonds de la formation impactés par le CPF
- 3.3 - La prise en charge totale ou partielle des frais de formation/traitement/déplacement
- 3.4 - Les pièces justificatives nécessaires aux remboursements des frais

4 - Le suivi de la formation

- 4.1 La situation de l'agent en formation

Fiches/CPF/Outil :

- Outil 1 - Information sur la création du compte personnel de formation
- Outil 2 - Formulaire de demande d'utilisation du compte personnel de formation
- Outil 3 - Convention d'utilisation anticipée du compte personnel de formation
- Outil 4 - Demande d'abonnement de droits à formation au titre du compte personnel de formation pour prévenir l'inaptitude
- Outil 5 - Décision portant sur la fixation des plafonds de prise en charge du compte personnel de formation
- Outil 6 - Courrier de refus d'une demande de CPF
- Outil 7 - Report de l'instruction de la demande

Consultez les outils de l'Anfh

Consultez la Foire aux questions (FAQ) sur le CPF



MERCI

pour votre participation et ces échanges !



vincent.cibois@confluo.fr

06 21 05 66 29

Confluo poursuit une approche originale et singulière mêlant recherches & conseils.
En faisant confiance à Confluo, vous contribuez (in)directement à la recherche juridique* et nous vous en remercions vivement !

**Travail doctoral sur la conception du droit de la formation professionnelle en collaboration avec le Laboratoire Droit et Changement Social de l'Université de Nantes (UMR CNRS 6297).*